



Rubrique  
Routes

Contact Presse

**Alexandra Briguet-Trubat**  
Direction de la communication  
03 25 42 50 81  
06 60 42 74 66  
alexandra.briguet-trubat@aube.fr

—

Secrétariat Communication/Cabinet  
03 25 42 50 28 ou 27  
departement@aube.fr

Standard  
03 25 42 50 50

## **La Chapelle-Saint-Luc, Lavau et Creney-Près-Troyes**

# **Rénovation de la rocade**

## **Perturbations à prévoir du 7 mai au 06 juin**

Des travaux de rabotage, d'un renouvellement de couche de surface et d'une reprise de joints de ponts sur la chaussée, vont avoir lieu sur la RD 610, sur la rocade extérieure dans le sens de Creney-Près-Troyes en direction de La Chapelle-Saint-Luc, sur le territoire de La Chapelle-Saint-Luc, de Lavau et de Creney-Près-Troyes. Le coût global de ce chantier s'élève à 800 000 € entièrement financés par le Département.

Ainsi, pour tous les véhicules, à partir du 7 mai et jusqu'au 6 juin, la réalisation de ces travaux nécessitera une interruption de la circulation sur la RD 610, rocade extérieure dans le sens de Creney-Près-Troyes en direction de La Chapelle-Saint-Luc, entre l'échangeur 1 (RD 619 Troyes Centre) et l'échangeur 4 (Creney-Près-Troyes).

La circulation de la RD 610 se fera à double sens par la rocade chaussée intérieure entre l'échangeur 1 (RD619 Troyes centre) et l'échangeur 4 (Creney-Près-Troyes), avec une limitation de la vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser.

Durant la période d'interdiction, les usagers des bretelles neutralisées seront dirigés vers les échangeurs 16A ou 6B pour reprendre la chaussée intérieure de la RD 610.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30 m seront déviés par le contournement Sud-Est et Ouest de la RD 610 via Saint Parres-aux-Tertres, Bréviandes, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers et Sainte-Savine.

Pour la RD 619 (pénétrante nord) en de direction Troyes-centre, la réalisation de ces travaux nécessitera une restriction de la circulation à tous les véhicules, du 7 mai jusqu'au 6 juin.

Pendant cette période, sur la section de route concernée, la circulation s'effectuera sur une voie avec une limitation dégressive de la vitesse à 90 km/h puis à 70 km/h et à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser.